

La Roche sur Yon, le 5 octobre 2009

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

(Charte de l'inspection des installations classées – Extrait)

« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale

auprès des établissements industriels et agricoles.

Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société SODEBO à St Georges de Montaigu.

Mots-clés: unités de préparation de produits alimentaires. Mesures compensatoires en cas d'impossibilité technique de vidanger les installations de refroidissement et actualisation du classement.

Le présent rapport a pour objet un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à la société SODEBO pour ses unités exploitées à St Georges de Montaigu afin d'imposer des mesures compensatoires en cas d'impossibilité technique de vidanger les installations de refroidissement et afin d'actualiser les capacités définies pour le classement au titre de la législation des installations classées par l'AP n° 05-DRCLE/1-421 du 19 juillet 2005.

I - Exploitant

- Raison sociale	SODEBO SAS
- Adresse	85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU
- Siège social	85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU
- SIRET	547.350.249.000.17
- Activité	unités de préparation de produits alimentaires
- Situation administrative	Arrêté d'autorisation n°05-DRCLE/1-421 du 19 juillet 2005

II – Contenu de la demande

La société SODEBO, agissant de façon conjointe et solidaire avec chacune de ses filiales de production (IN'BO – PSV 1 et 2 -KIMARMOR et GOODWICH) a été autorisée à poursuivre l'exploitation d'unités de préparation de produits alimentaires dans ses établissements situés sur le territoire des communes de St Georges de Montaigu et la Guyonnière par AP du 19 juillet 2005.

Dans cet acte sont notamment prévues les conditions d'exploitation des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air comprenant des circuits primaires de type « ouvert » et de type « fermé ».

La puissance répertoriée pour les circuits de type « ouvert » est de 6 205 kW et pour les types « fermés » de 6 117 kW.

L'exploitation de ces installations doivent satisfaire aux prescriptions des 2 arrêtés ministériels du 13 décembre 2004, l'un relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation « circuit ouvert » et l'autre relatif aux installations relevant du régime déclaratif « circuit fermé » au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature des installations classées.

L'art 8.6 de l'AP du 19 juillet 2005 a fixé les prescription d'exploitation des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air reprenant les dispositions des arrêtés susvisés.

Monsieur le préfet a fait parvenir le 04/12/08 la demande reçue le 21/11/08 de la Sté SODEBO par laquelle elle informe de l'impossibilité technique de réaliser l'arrêt prévu pour le nettoyage et la désinfection des installations avec propositions de mesures compensatoires.

L'inspection a demandé à l'exploitant, suite à une inspection du 10/02/09, de compléter la demande par une note complémentaire montrant les dispositions prises au delà des exigences réglementaires. Par ailleurs compte tenu de l'évolution intervenue sur certaines tours (arrêts, nouvelles mises en service, il s'avérait nécessaire que l'exploitant fasse le point sur les puissances installées par rapport à l'AP de 2005).

Ce complément a été reçu par la préfecture le 08/04/09 et par l'inspection le 14/05/09

a) Absence de vidange annuelle des installations

Les mesures compensatoires prévues par la Sté SODEBO pour pallier l'absence de vidange annuelle des installations sont les suivantes:

1. Maitriser des facteurs de prolifération des légionnelles

–l'eau d'appoint provient exclusivement du réseau de la ville ;

–lors de l'arrêt annuel, même si l'installation ne peut être entièrement démontée et vidangée pour des raisons techniques, toutes les parties accessibles sont nettoyées y compris la tour aéro réfrigérante. L'entretien comprend le nettoyage des crépines, le nettoyage des filtres intérieurs, l'entretien mécanique, le contrôle des organes de régulation et la vérification du flotteur d'appoint d'eau ;

–Chaque tour est munie d'une purge de déconcentration qui est assortie à un conductimètre ;

–un antitarbre est injecté en continu à l'aide de pompes doseuses pour protéger les canalisations ;

–toutes les interventions sont réalisées par des frigoristes professionnels formés et sensibilisés au risque légionnelles.

1. Maitrise de la concentration en légionnelles

–un biocide oxydant est injecté en automatique par pompe doseuse suivant les réglages du traiteur d'eau pour éviter toute prolifération de légionnelles ;

–en cas de dérive, un biocide spécifique est utilisé pour traitement de choc si nécessaire.

1. Surveillance de l'installation

–un plan de surveillance rigoureux est établi, les principaux paramètres (consommation d'eau, consommation de produits, conductivité) sont suivis une fois par semaine: les données sont compilées sur le carnet de suivi informatique ;

- toutes les installations sont surveillées à distance par un logiciel de supervision consulté toutes les deux heures ;
- les analyse de légionnelles sont effectuées tous les mois même en cas de non dépassement sur une période de douze mois consécutifs ;
- une analyse physico-chimique trimestrielle de l'eau est réalisée sur chaque tour aéro réfrigérante par une entreprise extérieure spécialisée dans le traitement de l'eau (aspect, TH, TA, TAC, CL) qui réajuste les dosages si nécessaires ;
- un suivi analytique physico-chimique annuel est réalisé sur l'eau de rejet comprenant le pH, la DCO, la DBO5, et les MES ;
- toutes les données relatives au suivi des tours à eau et à la maîtrise du risque légionnelles sont retranscrites sur un carnet de suivi informatisé accessible à tous les acteurs internes de la Sté SODEBO, toutes les interventions sur les installations font l'objet d'un ordre de travail enregistré sur la gestion de maintenance assisté par ordinateur et un tableau de bord mensuel est diffusé aux différents acteurs de l'entreprise ;
- en complément de l'analyse des risques, pour chaque tour une cotation est réalisée à l'aide d'une grille d'évaluation des risques en prenant en compte les paramètres de gravité, fréquence, détection et conformité. Cette grille d'évaluation des risques permet de hiérarchiser les risques et facilite la mise en œuvre du plan d'action annuel.

b) Evolution des puissances installées pour les tours

Pour l'évolution de la situation 2004 – 2009 des installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, la Sté SODEBO a communiqué un tableau faisant état des évolutions intervenues:

Tours à circuit « fermé »:

- puissance installée en 2004 de 3 817 kW (7 tours) ;
- puissance installée en 2009 de 7 271 kW (7 tours: 2 tours de puissance totale de 416 kW ont été arrêtées en 2004 et 2008 et deux tours nouvelles de 2 X 1 935 kW ont été installées en 2006 pour l'unité GOODWICH 2).

Tours à circuit « ouvert »:

- puissance installée en 2004 de 8 505 kW (6 tours) ;
- puissance installée en 2009 de 13 305 kW (8 tours: deux tours nouvelles de 2 X 2 400 kW ont été installées en 2008 pour l'unité PSV'O).

L'exploitant démontre l'absence de changement notable pour l'environnement résultant de ces modifications.

L'augmentation des puissances cumulées des tours n'a engendré aucun changement notable pour les risques sanitaires. Les procédures et instructions internes concernant la prévention du risque légionnelles sont scrupuleusement appliquées sur chacune des tours et aucun dépassement n'a été constaté au cours des dernières années.

La consommation d'eau des tours est suivie régulièrement, un traitement spécifique (dispersant) permet de limiter les consommations.

La consommation d'eau du site (340 000 m³ en 2008) se situe en dessous du seuil autorisé.

Les tours sont situées près des unités de fabrication et ne génèrent pas de nuisances particulières.

Elle sont parfaitement intégrées aux unités de fabrication en respectant les règles définies par la réglementation.

III. Analyse de l'inspection des installations classées

Au vu de ces données fournies par l'exploitant l'inspection estime :

–que les mesures compensatoires pour pallier à l'absence de vidange annuelle des tours aéro réfrigérantes prévues par la Sté SODEBO permettent d'assurer un suivi plus poussé et s'affranchir ainsi des risques de prolifération des légionnelles notamment par la réalisation d'une analyse mensuelle sur chaque tour, le suivi de la qualité de l'eau utilisée et le suivi informatique des entretiens avec plan de prévention;

–que les augmentations de puissance installée pour les tours en circuit « ouvert » et « fermé » ne sont pas de nature à engendrer une augmentation notable des risques pour l'environnement.

IV - Propositions de l'inspection des installations classées

Nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société SODEBO, pour sa demande :

–de mise en place de mesures compensatoires à l'impossibilité technique de procéder à la vidange annuelle des circuits de refroidissement des tours aéroréfrigérantes des différentes unités de son site de St Georges de Montaigu ;

–d'actualisation des puissances des tours démontrant l'absence de changement notable pour l'environnement en matière de risques sanitaires.

Cette demande conduit à proposer un arrêté préfectoral de prescriptions réglementaires modifiant le descriptif des installations figurant à l'article 1.2 de l'AP n° 05/DRCLE/1-421 du 19 juillet 2005 et complétant les prescriptions de l'article 8.6 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

Un projet d'arrêté préfectoral est annexé au présent rapport.